

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

DEFINITION DE L'EPREUVE DE LANGUES VIVANTES

SERIES STI - STL – TMD

EPREUVES ECRITES

Pour tenir compte des contraintes qui pèsent sur l'organisation des épreuves écrites, l'appareil d'évaluation de la compréhension de l'écrit sera réduit par rapport à ce qui était jusqu'à présent l'usage et, par voie de conséquence, les modalités de cette évaluation se trouveront sensiblement modifiées. L'appareil d'évaluation ne devra pas excéder quatre pages, non compris la page de garde et les textes ou extraits de textes.

Séries STL (toutes spécialités), **STI** (toutes spécialités)).

Epreuve écrite de langue vivante 1 *Durée 2 heures* *Coefficient : 2*

L'épreuve a pour but d'apprécier le degré de compréhension d'un texte écrit et l'aptitude à l'expression écrite. Elle portera sur un texte d'environ trente lignes pris dans un journal, un magazine, une revue, un roman, etc. Tout texte qui risquerait de heurter la conscience ou la sensibilité des candidats sera exclu.

La compréhension portera essentiellement sur le sens littéral du texte. Quant à l'expression, elle permettra au candidat de montrer sa capacité à répondre de façon personnelle à une ou deux questions simples portant sur le texte.

Répartition des points

Langue vivante 1 : séries STI, STL :

Compréhension écrite : 12 *Expression : 8*

RECOMMANDATIONS GENERALES CONCERNANT LES EPREUVES ORALES DE LANGUES VIVANTES ETRANGERES

Le candidat présente à l'examineur la liste des textes, documents, œuvres, étudiés en classe terminale. Cette liste est signée par le ou les professeurs et visée par le chef d'établissement. L'examineur interroge les candidats sur un texte de cette liste même si celle-ci est insuffisante ou non conforme aux instructions réglementaires de façon à ce qu'ils ne soient pas pénalisés. Il mentionne le fait au procès-verbal. Les candidats ne présentant aucune liste sont en situation irrégulière. L'examineur le mentionne au procès-verbal et propose à ces candidats plusieurs textes entre lesquels il leur demande de choisir.

Lorsque les textes ou les documents ne sont pas pris dans un manuel scolaire, les candidats doivent en présenter deux exemplaires.

Pour chacune des épreuves décrites ci-dessous, il est indiqué un nombre de textes et le nombre de pages correspondant ; « page » doit ici être compris au sens d'une trentaine de lignes et « ligne » au sens de soixante-dix signes (caractères, signes de ponctuation) et intersignes.

Conduite dans un esprit d'évaluation positive, l'épreuve se déroule dans un climat de bienveillance. Dans son appréciation, l'examineur prend en compte la série et l'horaire d'enseignement. Il module ses exigences selon qu'il s'agit d'une langue vivante 1, d'une langue vivante 2 ou d'une langue vivante 3. Cette recommandation s'applique tout particulièrement aux candidats des séries technologiques. L'examineur veille à ce qu'il y ait cohérence entre son mode d'évaluation et l'enseignement suivi par le candidat. Lorsque le candidat est interrogé sur un texte, il peut lui être demandé de lire un passage du document qui lui est soumis. Si l'examineur le juge nécessaire, une traduction de quelques lignes du texte peut également être demandée.

Lorsque le candidat est interrogé sur une œuvre (roman complet, larges extraits de roman, nouvelle pièce de théâtre, etc), il s'agit pour lui d'en présenter d'abord le contenu : action, personnages, lieu, époque, thèmes principaux, etc, puis de porter un jugement personnel sur cette œuvre. En aucun cas le candidat ne doit réciter une présentation, un résumé ou une analyse appris par cœur. L'examineur veille à obtenir des justifications, des précisions ou des développements sur un personnage, sur une situation, sur l'évolution de l'intrigue ou sur les thèmes principaux, mais il s'interdit de demander le commentaire d'un extrait ou de poser des questions sur la vie de l'auteur ou sur l'histoire littéraire.

Qu'il s'agisse d'un document étudié en classe ou d'un document inconnu, les critères d'évaluation sont :

- l'aisance à s'exprimer, l'aptitude à la prise de parole en continu et à la prise de risques ;
- l'intelligibilité du contenu exprimé ;
- la richesse, la souplesse et la précision des moyens linguistiques mis en oeuvre ;
- la correction morpho-syntaxique et phonétique ;
- l'aptitude à l'auto-correction ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la pertinence des réactions aux incitations ou aux questions de l'examineur.

On ne retiendra pas comme critère d'évaluation ce qui relève de l'érudition. On valorisera en revanche les manifestations pertinentes de la culture générale du candidat.

Epreuve orale de langue vivante 1

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Coefficient : 3

Cette épreuve porte sur un texte ou un document iconographique étudié en classe. Le candidat devra présenter une liste d'une dizaine de textes étudiés en classe terminale et représentant une quinzaine de pages. A ces textes pourront s'ajouter, selon la langue, des documents iconographiques également étudiés en classe. Après avoir présenté le texte ou le document, le candidat devra faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien avec l'examineur.

Second groupe d'épreuves

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Epreuves orales de contrôle Séries STL, STI et TMD

L'épreuve porte sur un texte étudié en classe. Le candidat doit présenter une liste d'une dizaine de textes représentant une quinzaine de pages.

Recommandations par discipline

L'absence de recommandation particulière pour une épreuve conduit à se reporter uniquement au texte général.

Les nouvelles modalités des épreuves du baccalauréat, définies dans le texte commun aux langues vivantes, appellent les précisions suivantes :

ALLEMAND

EPREUVES ECRITES

Dans le cadre fixé pour l'épreuve écrite des différentes séries, le souci de lier l'ensemble du dispositif d'évaluation au texte (ou aux textes) lui servant de support conduira à limiter le moins possible la longueur de celui-ci. La fiabilité des tests élaborés pour répondre aux différents objectifs de l'épreuve ne pourra que s'en trouver renforcée.

EPREUVES ORALES

L'étude de documents iconographiques reste recommandée.

ANGLAIS

EPREUVES ECRITES

Séries technologiques

L'évaluation de la compréhension s'effectuera au moyen d'exercices qui ne mettront pas en jeu l'aptitude à l'expression. On pourra cependant demander des justifications par prélèvements sur le texte. Quant à l'expression écrite, elle prendra des formes diverses : bref commentaire du document à partir de questions ou bref développement sur un sujet proposé.

EPREUVES ORALES

Aux textes pourront s'ajouter des documents iconographiques ou audiovisuels également étudiés en classe.

EPREUVES ORALES DE CONTROLE

L'épreuve se compose en deux parties. La première partie porte sur un texte étudié en classe. Le candidat doit présenter une liste d'une dizaine de textes représentant une vingtaine de pages. La deuxième partie porte sur un texte inconnu pouvant être accompagné d'un document visuel.

ARABE

EPREUVES ECRITES

Précisions concernant les séries STI, STL

La compréhension sera évaluée au moyen d'exercices pouvant inclure la traduction d'un passage de 2 à 4 lignes du texte.

EPREUVES ORALES

Précisions concernant toutes séries (épreuves obligatoires et facultatives).

Des documents iconographiques, éventuellement étudiés en classe, pourront être présentés au même titre que des textes.

Le candidat présentera à l'examinateur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre, commun à toutes les langues, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales.

L'épreuve portera, au choix de l'examinateur, sur l'un des documents (textes ou documents iconographiques) étudiés en classe.

En aucun cas, on n'exigera du candidat des connaissances qui relèvent de l'érudition.

HEBREU MODERNE

EPREUVES ECRITES

Séries technologiques LV1

La compréhension sera évaluée au moyen de questions précises portant sur la compréhension littérale du texte.

La traduction portera sur un passage du texte de trois ou quatre lignes.

L'expression personnelle sera liée au texte de support de la compréhension de l'écrit. Le candidat répondra à deux questions simples portant sur le sens du texte et appelant un court développement de six à huit lignes.

EPREUVES ORALES

Remarques préliminaires :

- dans tous les cas de figure, le candidat pourra ajouter des documents iconographiques à la liste de textes ;
- en aucun cas on exigera du candidat des connaissances qui relèvent de l'érudition pure.

Epreuves obligatoires ou facultatives

Le candidat présentera à l'examinateur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre, commun à toutes les langues, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales.

L'épreuve portera, au choix de l'examinateur, sur l'un des textes étudiés en classe.

PORTUGAIS

EPREUVES ECRITES

Séries STI, STL

L'épreuve comporte deux parties permettant d'apprécier le degré de compréhension d'un texte d'environ trente lignes (extrait de journal, magazine, revue, roman, pièce de théâtre, etc) et d'apprécier l'aptitude à l'expression écrite du candidat.

Compréhension : soit des questions portant sur la compréhension littérale du texte (globale, profonde, implicite), pouvant inclure un court exercice de traduction d'un passage significatif du texte (quatre à cinq lignes) ; soit un compte rendu en français du texte.

Expression écrite : l'expression personnelle sera liée au texte de support ou s'appuiera sur un document iconographique pouvant se rapporter au thème traité par le texte. Il s'agira d'expression semi-guidée ou libre. Cette partie de l'épreuve doit permettre au candidat de montrer qu'il est capable d'interpréter le texte, d'exprimer un jugement, de défendre un point de vue, de commenter un fait de civilisation.

EPREUVES ORALES

Pour toutes les séries (conformément au texte général)

Les documents proposés pour les épreuves orales et présentés sur la liste des « documents étudiés en classe » signée par le professeur et le chef d'établissement, seront essentiellement des textes, à l'exclusion des documents iconographiques.

Epreuves obligatoires ou facultatives

Le candidat présentera à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre, commun à toutes les langues, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales. L'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des textes étudiés en classe.

Après avoir présenté le passage, le candidat devra faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours de l'entretien qui suivra. L'entretien portera sur le texte.

ITALIEN

EPREUVES ORALES (obligatoires ou facultatives)

Le candidat présente à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre commun à toutes les langues est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales. Les candidats peuvent ajouter à leur liste des documents iconographiques étudiés en classe.

Après avoir présenté le texte, le candidat doit faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien avec l'examineur. Cet entretien prend appui sur le document support retenu pour l'épreuve.

ESPAGNOL

EPREUVES ECRITES

Séries STI, STL, LV1

L'épreuve comporte deux parties :

- *Compréhension* : l'exercice consiste à répondre à deux questions ou amorces portant sur la compréhension littérale du texte et en une traduction de trois ou quatre lignes d'un passage du texte.
- *Expression personnelle* : l'exercice consiste à répondre à deux questions de commentaire du texte.

Epreuves orales de contrôle

cf. texte général

N.B. : Entretien, toutes séries, seconde partie de l'épreuve.

En aucun cas l'examineur ne peut se contenter d'une présentation, d'un résumé, d'un commentaire appris par cœur.

Lors de l'entretien, l'examineur intervient pour :

- demander une précision, une justification, un développement etc.
- attirer l'attention du candidat sur tel ou tel passage du texte ou telle ou telle partie du document afin qu'il le commente de façon personnelle.

En aucun cas, on exigera des candidats des connaissances qui relèvent d'une érudition formelle. Les autres critères d'évaluation sont précisés dans la circulaire commune à toutes les langues vivantes.

RUSSE

EPREUVES ECRITES

Précisions concernant les séries technologiques, LV1

La compréhension sera évaluée au moyen de questions ponctuelles portant sur le sens littéral du texte et de la traduction d'un passage de trois à quatre lignes du texte.

L'expression sera évaluée au moyen d'une ou deux questions simples portant sur le texte et appelant un court développement (80 à 100 mots).

EPREUVES ORALES

Remarques communes à toutes les séries

Quelle que soit la série, l'épreuve orale portera uniquement sur un document étudié en classe. Les documents présentés à l'examen seront uniquement des textes ; tout document iconographique sera exclu. L'entretien avec l'examineur prendra appui sur le document qui aura fait l'objet de la première partie de l'épreuve. Lors de l'entretien l'examineur interviendra pour demander une précision, une justification, un développement, etc., attirer l'attention du candidat sur tel ou tel passage du texte afin qu'il le commente de façon personnelle.

En aucun cas on exigera du candidat des connaissances qui relèvent de l'érudition.

Précisions concernant toutes séries (épreuves obligatoires et facultatives).

Le candidat présentera à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre commun à toutes les langues, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales. L'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des textes étudiés en classe.